



## GARDERIE SCOLAIRE - REGLEMENT INTERIEUR

La commune d'AURICE met à la disposition des familles qui en font la demande, un service de garderie scolaire ouvert à tous les enfants qui fréquentent le RPI Adour Marsan. Ce service est gratuit.

**Responsable** : Mme Josiane DARTENUC (garderie, restauration et bus)

**Animatrices associées** : Mme Nathalie GRULOIS (garderie, restauration et TAP) ;  
Chantal GARDESSE (restauration et garderie).

### 1. HORAIRES

La garderie fonctionne exclusivement en période scolaire :  
Les lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis.

Le Matin : de 7h30 à 8h30

Le Soir : de 16h15 à 18h30

Les Mercredis :

Le Matin : de 7h30 à 8h30

Le Midi : de 11h45 à 13h00

**Les parents sont tenus de respecter les horaires et plus particulièrement ceux de 13h00 le mercredi et de 18h30 les autres jours.**

### 2. LIEU D'ACCUEIL

Le lieu d'accueil du matin est situé dans le bâtiment scolaire. L'accès se fait **uniquement** par le parking derrière l'école. Après la classe et les TAP, un autre lieu est mis à disposition, au-dessus de la salle de restauration.

L'accueil peut également se tenir dans la cour de récréation de l'école quand il fait beau, les enfants peuvent utiliser les jeux extérieurs mis à disposition.

Dans tous les cas, des personnels qualifiés surveillent les enfants et leur propose des animations adaptées à leur âge.

### 3. ARRIVEE ET DEPART DES ENFANTS

**Les parents doivent confier et récupérer leur(s) enfant(s) auprès de la responsable de la garderie, Mme Josiane DARTENUC.**

**Le matin** : la famille est responsable de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil ; les enfants ne doivent en aucun aller dans la cour sans aviser le personnel.

**Le soir** : même si les enfants sont avec l'animatrice à l'étage, les parents doivent venir les chercher par le portail d'entrée et se signaler auprès de la responsable ; les enfants pour lesquels les parents ont désigné par écrit une ou plusieurs personnes autorisées à venir les chercher, ne sont confiés qu'aux personnes indiquées sur la fiche remplie à cet effet.

#### **4. LES INSCRIPTIONS**

Elles se feront en début d'année scolaire auprès de l'agent communal responsable de ce service.

#### **5. ORGANISATION DE LA GARDERIE**

Les enfants inscrits à la garderie du soir sont confiés directement à l'agent communal responsable de ce service, par les enseignants à l'issue du temps scolaire ou à l'issue des TAP.

#### **6. DISCIPLINE**

Les temps de classe et de TAP sont régis par des règles du « bien vivre ensemble » : écoute, respect envers l'adulte et les autres enfants, sont les maître-mots.

Il en est de même pour les différents temps de garderie - restauration et transport en bus compris.

Pour le bon fonctionnement de ces derniers, une échelle de sanctions a été définie et sera mise en place avec le plus grand sérieux : avertissement écrit, puis convocation des parents en Mairie, puis, **en cas de récidive, exclusion plus ou moins longue, en fonction de la gravité, prononcée par le Maire.**

#### **7. EN CAS D'ACCIDENT**

Le responsable légal devra remplir en début de chaque année scolaire une **autorisation médicale** ainsi qu'une **fiche de renseignements** avec des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint à tout moment.

#### **8. ASSURANCE**

Comme pour toute activité extrascolaire, les familles doivent être titulaires d'une assurance civile et individuelle pour leur(s) enfant(s).

#### **9. GENERALITES**

L'accès dans l'enceinte de l'école, est **strictement interdit** à tous les véhicules automobiles ou engins à moteur à deux roues, exception faite pour les secours, sapeurs pompiers, médecin, le personnel communal, et les enseignants.

**L'inscription à la garderie, vaut adhésion au règlement intérieur et engagement à le respecter.**

---

*Approuvé par délibération du Conseil Municipal d'Aurice en date du 30 août 2018*

---

Le Maire  
Francis CAZAUX